

Dossier

Un contrôle fiscal ?

Pas de panique...

Les raisons et les types de contrôles



Les raisons du contrôle fiscal sont simples. La fiscalité française repose sur un système déclaratif des éléments qui vont servir à déterminer l'assiette imposable.

En contrepartie, l'administration fiscale (l'A.F.) s'assure de son respect en contrôlant la sincérité des déclarations. Les causes d'un contrôle fiscal sont diverses : directives nationales sur un secteur d'activité, contrôle d'un tiers fournissant des informations de nature à contrôler une autre personne, absence de déclaration, déclarations divergentes ou encore délation.

Les deux catégories de contrôle fiscal

Le contrôle sur pièce n'est qu'un contrôle de cohérence entre les différentes déclarations faites par le contribuable. L'issue de cette première phase peut générer une demande de renseignements ou une proposition de rectifications.

Le contrôle sur place nécessite la rencontre du contribuable avec l'A.F. Il est alors fortement conseillé de se faire assister de son conseil dès le premier rendez-vous.

Les moyens de contrôle de l'Administration Fiscale

Ils sont nombreux. Droits de communication (*permet de prendre connaissance des documents, recueillir des informations auprès de tiers*). Demande de renseignements (*vise à compléter des informations*). Demande d'éclaircissements (*ne peut porter que sur des éléments mentionnés dans la déclaration de revenus*). Demande de justifications (*permet de réclamer des éléments de preuve sur les charges, les réductions d'impôt, la situation de famille*).

Les garanties du contribuable

Le contribuable victime d'un contrôle bénéficie de garanties, dont la violation entraîne l'annulation de la procédure de redressement.

Que ce soit lors d'un **Examen de Situation Fiscale Personnelle (ESFP)** (*vérification des documents expliquant les encaissements et décaissements du contribuable*) ou lors d'une **vérification de comptabilité** (*vérification de la sincérité des écritures avec rejet de la comptabilité en présence d'erreurs ou d'irrégularités graves et répétées*), la procédure doit être parfaitement respectée : avis de vérification, années contrôlées, possibilité de se faire assister, réception de la « charte du contribuable vérifié », durée maximale de la vérification, débat oral contradictoire, etc.

Les sanctions

Elles peuvent coûter très chers : de la majoration de 10 % pour retard de paiement à 80 % en cas de découverte d'une activité occulte en passant par 100 % en cas d'opposition au contrôle fiscal, etc., sans oublier les intérêts de retard au taux de 0,40 % par mois.

Le contentieux fiscal

A l'issue du contrôle, si le dirigeant n'est pas d'accord avec les conclusions de l'A.F., plusieurs actions peuvent être envisagées. D'abord les recours précontentieux : négociation, recours hiérarchique, commissions paritaires (commission départemental des impôts, commission de conciliation). En cas de persistance du désaccord, vient le phase contentieuse : réclamation contentieuse, action devant le tribunal compétent.

Réduction du délai de prescription

Mais n'oublions surtout pas que l'adhésion à un CGA permet de bénéficier d'une réduction du délai de prescription fiscale de 3 à 2 ans pour l'IR et la TVA, un avantage non négligeable.

